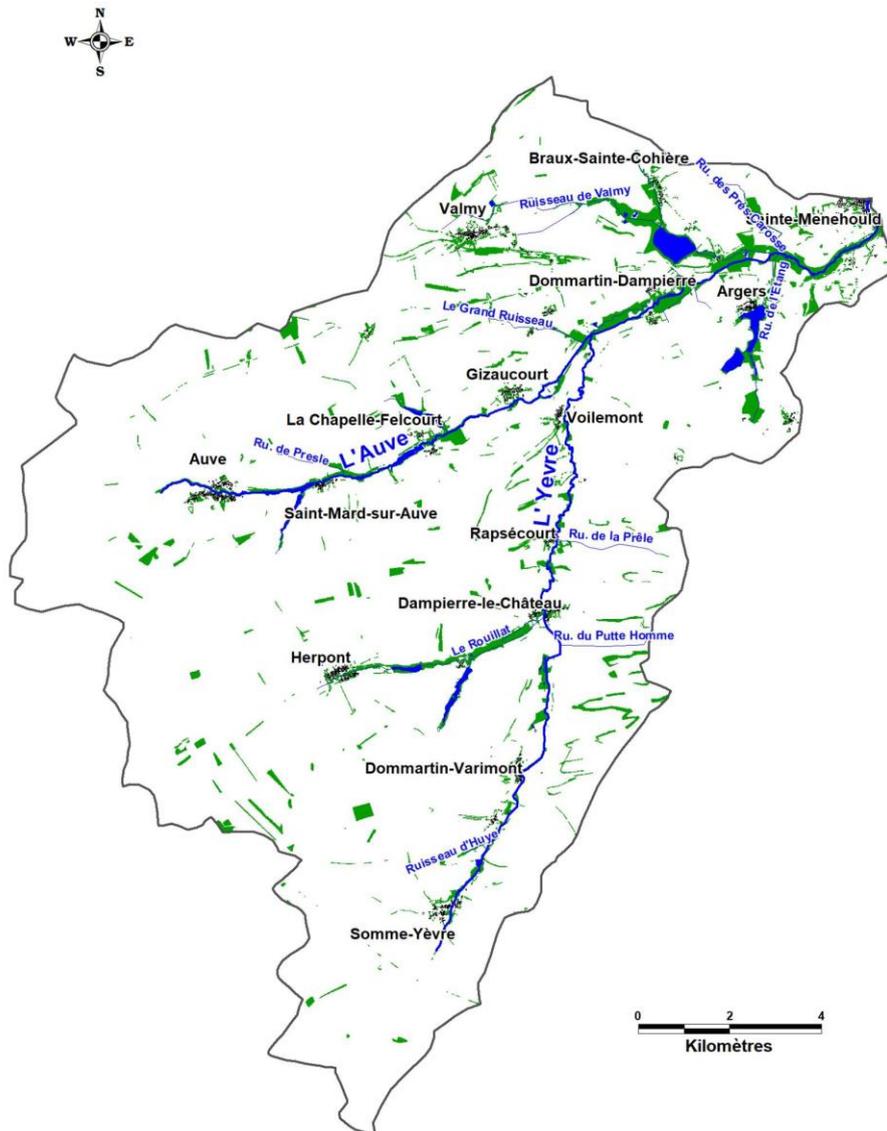


DEPARTEMENT DE LA MARNE

Renaturation et restauration de l'Auve et de l'Yèvre – DIG et AE

RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU BASSIN VERSANT DE L'AUVE



OBJET

Demande de déclaration
d'intérêt général (DIG)
et
d'autorisation
environnementale
par le syndicat mixte
d'aménagement de la
vallée
de l'Aisne supérieure
(SMAVAS).

**Commissaire
enquêteur**

François BRICE

CONCLUSIONS ET AVIS

Enquête publique : 9 décembre 2019 – 17 janvier 2020

Renaturation et restauration de l'Auve et de l'Yèvre – DIG et AE

Dans le cadre des missions de la compétence GEMAPI et dans la logique des prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS) se porte maître d'ouvrage d'études et de travaux présentant un caractère d'intérêt général.

Il a lancé en 2019 un projet de programmation des travaux de restauration de l'Auve et l'Yèvre dont le dossier réglementaire vient d'être soumis à enquête publique dans le cadre d'une procédure de déclaration d'intérêt générale (DIG) et d'autorisation environnementale (AE).

L'avis portera donc sur ces deux procédures de manière distincte.

En préambule, après avoir :

- Accepté et organisé l'enquête en collaboration avec la Direction départementale des territoires, service environnement, eau, préservation des ressources, cellule politique de l'eau.
- Pris connaissance du dossier et des principaux textes réglementaires relatifs au projet et constaté sa compatibilité avec le SDAGE.
- Sollicité le SMAVAS et organisé une réunion avec Monsieur DEMAUX, technicien de rivières pour un échange sur le projet et les travaux projetés.
- Tenu les 4 permanences aux dates et heures indiquées.

Et, estimant par ailleurs :

- Que ce projet, dresse un état des lieux précis, détaillé et très bien documenté de l'état « dégradé » actuel de l'Auve et de l'Yèvre à partir duquel est élaboré un programme aussi détaillé de travaux retenus selon des critères bien explicités.
- Que les travaux mettent en œuvre, chaque fois que possible, des solutions rustiques et économes en moyens.
- Que les observations bien que peu nombreuses et les avis délivrés ne s'opposent pas au projet.
- Qu'à aucun moment de cette enquête je n'ai perçu le moindre signe d'opposition à ce projet chez les personnes rencontrées ou côtoyées dans le cadre de ma mission.

Considérant enfin :

- Que cette enquête s'est déroulée normalement, dans la concertation et les conditions prévues par la réglementation en vigueur,
- Que la communication et la publicité de l'enquête, ont bien été effectuées en toute transparence et légalité,
- Que le SMAVAS a répondu de manière satisfaisante aux observations formulées sur son projet.

Voici mes deux avis :

1. Avis motivé sur la Déclaration d'Intérêt Général

Rappelons que l'intervention des collectivités publiques, qui suppose un financement public, dans des domaines non obligatoires et sur des propriétés privées ne leur appartenant pas, est conditionnée par la reconnaissance de son caractère d'intérêt général.

Considérant au terme de l'enquête publique :

- Que le SMAVAS présente un dossier complet et régulier, s'appuyant sur un état des lieux précis et exhaustif,
- Que les travaux programmés, dont la compatibilité avec le SDAGE 2016-2021 et le SDAGE 2010-2015 a été vérifiée (pour ce dernier à la demande de la DREAL Grand-Est), doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.
- Que l'exécution des travaux préconisés sur l'Auve et la Yèvre, dont l'utilité et l'impact positif ont été justifiés dans le dossier réglementaire nécessitent des interventions sur des propriétés privées.
- Que des autorisations de travaux ont bien été signées entre les propriétaires riverains et le SMAVAS, ainsi que des servitudes de passage pour l'exécution de ces travaux.
- Que le financement est assuré exclusivement par des fonds publics (Agence de l'eau Seine-Normandie) à 80 ou 90 % sans sollicitation auprès des propriétaires et le solde par le SMAVAS.
- Que le coût de ces travaux a été chiffré, détaillé, présenté et planifié dans le dossier d'enquête par tranche (2020 et 2021).
- Que les incidences de tels travaux sur les habitats et espèces protégés ont bien été évaluées de manière à envisager des mesures de suppression, réduction ou évitement.
- Que les missions dévolues au SMAVAS l'autorisent à réaliser ces travaux et à disposer des fonds publics nécessaires à leur réalisation.

En conséquence, j'émet **un avis favorable à la Déclaration d'Intérêt Général** sollicitée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure pour la mise en œuvre de la restauration hydromorphologique et le rétablissement de la continuité écologique de l'Auve et de l'Yèvre

2. Avis motivé sur l'Autorisation Environnementale au titre de la Loi sur l'Eau

Considérant :

- Que le SMAVAS, doté de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) programme des actions de renaturation et de restauration des cours d'eau qui ont pour objectif d'améliorer la qualité des eaux en conformité avec les réglementations applicables en matière d'environnement.

Renaturation et restauration de l'Auve et de l'Yèvre – DIG et AE

- Que pour atteindre l'objectif de restauration de la qualité des eaux, correspondant à sa mission, le SMAVAS met en œuvre des travaux dont les caractéristiques entrent dans le champ de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.

Pour ces motifs, j'émet donc **un avis favorable à la demande d'Autorisation Environnementale** au titre de la Loi sur l'Eau présentée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure.

Ce document est indissociable du rapport d'enquête publique.

Fait à Brimont, le 14 janvier 2020

François BRICE

Destinataire :

Registre, rapport, conclusions et avis.

- Préfecture de la Marne, DDT, Sce Environnement, eau, préservation des ressources.

Copie : Rapport, conclusions et avis à :

- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.